Code d’éthique et de conduite

Chogan Group

Sommaire

Bienvenue

Introduction

1. Les bases
2. Les Activités interdites
3. Comment devenir un Consultant
   - 3.1 Conditions requises pour devenir Consultant
   - 3.2 Extraterritorialité
4. L'achat du Kit par le Consultant
5. Construction du réseau
6. Acheter des produits Chogan Group
7. Paiements
8. Manipulation du Plan Marketing
9. Autonomie
10. Identification
11. Promotion de l'activité et des produits Chogan
    - 11.1 Entretiens ou déclarations aux médias
    - 11.2 Les sites Internet
    - 11.3 Offres de produits sur les sites d'enchères
    - 11.4 Promotions sur des services tels qu'Adwords, Facebook sponsore, etc.
    - 11.5 Utilisation des réseaux sociaux
    - 11.6 Participation aux évènements et aux foires
    - 11.7 Exposition des produits
    - 11.8 Points de conseil
12. Déclarations concernant les produits
13. Déclarations concernant les gains
14. Lois locales

15. Protection de la réputation et de l’image de la société Chogan group
16. Sanctions
17. Indemnisation
18. Responsabilité du Sponsor
19. Activités avec d’autres Marketing de Réseau
20. Décodage
    20.1 Résiliation volontaire
21. Transmettre un code Sponsor
22. Vie privée et protection des données
23. Loi applicable et juridiction compétente

Bienvenue

Félicitations ! En tant que Consultant Indépendant Chogan Group, vous faites désormais partie d'une communauté de personnes partageant les mêmes idées et animées par le même objectif : améliorer votre vie et celle des personnes qui vous entourent.

Chogan Group est une entreprise innovante de marketing de réseau car elle est centrée sur le concept de multimarque. En devenant un Consultant Chogan Group, vous aurez à votre disposition de différentes possibilités pour commencer et développer votre carrière de Networker. À vous de choisir la ou les marques sur lesquelles concentrer votre activité.

En tant qu'entreprise de bien-être, de beauté et de nutrition, nous avons la responsabilité d'agir avec éthique et intégrité. Pour cette raison, consultez notre Code d'éthique et de conduite qui représente la ligne directrice de votre voyage avec Chogan Group.

Avant de démarrer votre activité dans le réseau Chogan Group, veuillez prendre le temps nécessaire pour lire et comprendre chaque règle. Nous sommes conscients qu'au début certains aspects de l'activité pourraient sembler compliqués, et voilà la raison pour laquelle Chogan Group met à votre disposition une équipe de personnes qui pourront vous assister.

Quel que soit votre but, nous espérons que l'activité de Consultant Indépendant Chogan Group sera une source de satisfactions pour vous.

Avec tous nos meilleurs vœux pour votre réussite,

L'équipe Chogan Group

Code d'éthique : Normes et Lignes de Conduite du Consultant Chogan

Le présent document est une partie intégrante et essentielle du contrat du Consultant des ventes à domicile Chogan (ci-après dénommé le Consultant), et Chogan Group S.r.l. (ci-après dénommée Chogan Group).

Introduction

Ces normes, règles et lignes de Conduite du Consultant ont été établies pour vous protéger et représentent le code d'éthique en vertu duquel tous les consultants doivent opérer. Leur lecture et leur compréhension vous permettront de prendre conscience non seulement de vos devoirs, mais aussi de vos droits.

Nous croyons en nos Consultants et en l'importance de les soutenir par la collaboration et le maintien d'un niveau d'éthique très élevé. Pour cette raison, Chogan Group se réserve la discrétion unilatérale et incontestable de prendre toute action ou d'appliquer des sanctions visant à éviter toute violation des normes, des règles et des lignes du Consultant contenues dans ce document.

Chogan Group peut, à sa seule et exclusive discrétion, modifier chaque fois le Code d'éthique et de Conduite et émettre d'autres règles, directives et lignes directrices (collectivement les *Règles*). Toutefois, toute modification et les nouvelles règles ne seront pas rétroactives, ce qui signifie qu'elles ne seront pas appliquées aux comportements passés. Chogan Group peut prendre toute mesure corrective conformément à ce code et se réserve le droit de renoncer, totalement ou partiellement, à son droit de prendre des mesures en cas de violation des règles.

1. Les bases

Les relations entre les Consultants et Chogan Group doivent être basées sur la coopération, la confiance mutuelle, le respect et la loyauté. Les Consultants doivent se comporter honnêtement, conformément à la loi et en respectant les autres Consultants Chogan Group. Les informations fournies par le Consultant Chogan Group à d'autres Consultants potentiels doivent être véridiques, exactes et complètes et divulguées de manière correcte et précise.

2. Les activités interdites

Le Consultant Chogan ne doit pas démarrer d'activités qui peuvent mettre en danger et/ou compromettre la bonne réputation de Chogan Group. La divulgation d'informations fausses, imprécises ou non véridiques sur Chogan Group et/ou ses produits est strictement interdite.

3. Comment devenir un Consultant

Pour devenir un Consultant, il faut s'inscrire au site **www.chogangroup.com**. L'inscription est ouverte aux personnes de toute origine, sans distinction de sexe, de race, de nationalité, de religion ou d'affiliation politique, à condition que le Demandeur soit âgé d'au moins 18 ans. En Italie, les mineurs, à partir de 16 ans, peuvent également s'inscrire, après avoir envoyé l'"Autorisation parentale" qui peut être téléchargée sur le site officiel.

Pour devenir un Consultant Chogan Group , il est nécessaire de :

- être parrainé par un Consultant Indépendant Chogan group ("Sponsor") ;
- acheter un kit d'échantillons (ou de démarrage) ;
- remplir et souscrire le "demande d'adhésion " ;
- avoir l'adresse de résidence dans un pays ou un territoire où Chogan Group est autorisée à opérer ;
- obtenir l'approbation de la demande d'adhesion par Chogan Group.

Le seul achat prévu pour devenir Consultant est celui du kit d'échantillons, différent pour chaque marque appartenant à Chogan Group, qui est vendu au nouveau Consultant au prix coûtant, sans aucune marge ni profit pour le Sponsor. Les détails de chaque kit d'échantillons se trouvent dans le plan marketing de la marque concernée.

Les Sponsors et Chogan Group ne peuvent pas obliger les Consultants à acheter :

- Un stock de produits;
- des matériels, des produits ou des services Chogan Groupe ;
- des billets d'entrée à des séminaires, des rencontres ou d'autres événements.

En plus, les Consultants sont encouragés à développer leur activité sans s'endetter. Les Consultants qui décident de promouvoir la vente de produits et/ou de créer des organisations de Consultants ne sont donc pas obligés d'investir dans des stocks de produits ou de s'endetter.

Chogan Group décourage fortement l'endettement ou les emprunts pour poursuivre l'opportunité Chogan Group. Il est interdit de gérer une activité Chogan Group en utilisant de l'argent provenant d'emprunts ou subventions accordés à des fins qui ne sont pas spécifiquement liées à Chogan Group (y compris les emprunts pour l'instruction où les bourses).

3.1 Conditions requises pour devenir Consultant

Les Consultants doivent être des personnes physiques. Chogan Group n'accepte donc que les demandes mises au nom de personnes physiques. Les revenus gagnés par le Consultant titulaire de la demande d'adhésion seront attribués au nom et au numéro de sécurité sociale du Consultant. Le Consultant doit également satisfaire aux conditions requises par l'article 5 du Décret législatif n° 114/1998 de la loi italienne et s'engage à informer Chogan Group de tout changement qui pourrait se produire en ce qui concerne la possession de ces conditions dans les 5 jours suivant leur apparition. Pour devenir un Consultant Chogan Group, il faut souscrire la demande d'adhésion sur le site.

3.2 Extraterritorialité

Dans le cas d'activités de Vente Directe exercées en dehors du Pays (Italie), le Consultant doit respecter le Code de Conduite européen, dans le cas d'activités de vente directe dans l'Espace Economique Européen (EEE), ou le Code de Conduite mondial WFDSA (Fédération Mondiale des Associations de Vente Directe) dans le cas d'activités réalisées en dehors de l'EEE.

4. L'achat du kit par le Consultant

Afin d'opérer dans le réseau Chogan Group, de bénéficier des avantages relatifs et de recevoir les commissions prévues dans le plan marketing, le Consultant est tenu d'acheter un kit d'échantillons, contenant certains produits Chogan Group, non destinés à la vente, à utiliser à des fins de démonstration et de promotion.

Si le Consultant n'achète pas son kit d'échantillons dans les 60 jours suivant la date d'activation de son compte, son compte deviendra un compte Client, ses fees accumulés seront donc perdus chaque fin de mois et il ne bénéficiera plus des avantages réservés aux Consultants.

Il pourra ensuite se réactiver en tant que Consultant en suivant la procédure appropriée et en achetant le kit echantillons.

5. Construction du réseau

Chaque individu peut être titulaire, gérer et collaborer à l'élaboration d'un seul compte permettant de développer son réseau.

Par réseau on entend le réseau de personnes (clients ou autres Consultants) qu'un Consultant enregistre sous son code sponsor, dont les achats/ventes contribueront à construire les chiffres d'affaires de réseau du Consultant :

- Enregistrement de parents

Il est possible d'enregistrer des personnes ayant des relations de parenté étroite seulement sous votre propre structure. Par proche parent on entend un fils ou une fille, un frère ou une sœur, le père ou la mère, le conjoint ou le concubin en union libre.

- Activités d'un conjoint ou d'un partenaire

Un Consultant est responsable des actions de son conjoint ou partenaire, indépendamment du fait que le conjoint ou le partenaire soit impliqué dans l'activité liée au Contrat et que le Consultant ait connaissance des actions du conjoint ou du partenaire. Le conjoint et le partenaire doivent respecter les Règles et les lois applicables à l'activité Chogan Group. Par exemple, un Consultant sera considéré responsable si son conjoint ou partenaire propose ou promeut une autre opportunité de Multi Level Marketing (Marketing de réseau) ou de vente directe à des Consultants ou des Clients Chogan Group.

Chogan Group se réserve le droit de résilier le Contrat du Consultant si le conjoint ou le partenaire entreprend des activités qui, à l'avis de Chogan Group, diminuent, endommagent ou

affaiblissent la réputation de Chogan Group ou de ses produits.

- Enregistrement frauduleux/clonage

Il est strictement interdit d'adopter des systèmes et des méthodes d'enregistrement frauduleux ou non conformes au règlement Chogan Group, pour le parrainage de nouveaux Consultants. Ces systèmes et méthodologies comprennent - uniquement à titre d'exemple - le développement de sites web et/ou d'applications qui ne sont pas officiels, ou qui contiennent des formulaires d'enregistrement non officiels, et qui n'ont pas été préalablement autorisés par écrit par Chogan Group.

En plus, chaque Consultant ne peut être inclus que **dans une seule structure** au sein du réseau de vente de Chogan Group. Les changements de structure de vente, c'est-à-dire les enregistrements dans d'autres structures de vente utilisant - par exemple – des prête-noms, sont interdit. Une telle conduite est appelée " **CLONAGE** ".

Lorsque les "clonages" se produisent et sont vérifiés, Chogan Group résiliera immédiatement, et pour juste cause, la demande d'adhesion du Consultant, en bloquant le code sponsor concerné. En plus, Chogan Group se réserve le droit de prendre tous les recours légaux appropriés contre les Consultants qui suggèrent et/ou facilitent de quelque façon que ce soit les procédures de clonage pour effectuer des changements de structure non autorisés.

- **Codes supplémentaires**

Il n'est pas possible de générer de codes supplémentaires, c'est-à-dire de codes additionnels associés à son propre code principal et à son propre compte.

6. Acheter des produits Chogan Group

Les produits Chogan Group ne peuvent être achetés que sur les sites web officiels du groupe, à l'adresse www.chogangroup.com.

Pour chaque Consultant, il y a une limite maximale de produits pouvant être achetés pour autoconsommation. Cette limite, mensuelle et annuelle, varie en fonction de la marque et **est précisée dans le plan marketing de chaque marque.**

7. Paiements

Les Consultants doivent s'assurer que tous les paiements effectués en faveur de Chogan Group sont autorisés et couverts par des fonds suffisants.

Les Consultants sont responsables des échecs de paiement, indépendamment de la raison. Chogan Group peut appliquer des restrictions aux privilèges d'achat des Consultants en cas de violation de cette règle et procéder à des ajustements monétaires et de chiffre d'affaire pour résoudre d'éventuels litiges.

Chogan Group peut débiter le Consultants des frais supplémentaires si le paiement est refusé à cause d'une insuffisance de fonds.Chogan Group accepte les modes de paiement suivants :

- virement bancaire à l'avance ;
- carte de crédit ;
- PayPal ;
- Bonus

Pour le premier achat, le paiement par carte de crédit ou Paypal est toujours requis. (Toutefois, si le Consultant réside dans les provinces de Foggia et de Barletta-Andria-Trani et il choisit d'enlever sa commande auprès du siège Chogan, il peut également payer en espèces pour sa première commande).

Une fois qu'une commande a été passée, si elle a été déjà traitée, elle ne peut pas être annulée.

Il est entendu qu'il est interdit d'augmenter le chiffre d'affaires en passant des commandes de produits sans les encaisser. Toutes les commandes non collectées seront annulées et ne seront pas incluses dans le chiffre d'affaires de votre réseau.

8. Manipulation du Plan Marketing

Le Plan Marketing de chaque marque Chogan Group représente le fondement du système de distribution que Chogan Group a mis à la disposition de ses Consultants de manière exclusive. Le Plan Marketing prévoit que les distributeurs reçoivent des commissions pour la formation, le soutien, le guide et le développement de l'organisation des Consultants en *downline* qui achètent ou promeuvent des produits pour la vente aux clients finaux ou destinés à l'autoconsommation.

Le respect de l'intégrité, de l'esprit et de l'intention du Plan Marketing est vital pour la Société et ses Consultants. Les Consultants, qui se livrent à des actions de manipulation du Plan Marketing portent atteinte à la nature du modèle commercial Chogan Group centrée sur le client et sur la Différence faite par le Consultant, entravent le multi-niveau du plan marketing et peuvent priver un autre Consultant des avantages financiers qui lui reviennent de droit.

Des violations de ce type peuvent également nuire au flux de fourniture et livraison des produits Chogan Group vers les clients. Seulement le respect des standards éthiques les plus élevés et orientés vers le client permet à Chogan Group de garantir et de sauvegarder la valeur de la marque Chogan Group au bénéfice de tous les Consultants.

Les Consultants ne doivent être impliqués directement ou indirectement dans aucune activité, pratique ou conduite qui constitue une manipulation du Plan Marketing. Les Consultants ne doivent pas organiser ou diriger l'achat de produits avec l'intention de recevoir ou faciliter un autre Consultant à recevoir des commissions ou de reconnaissances dans le cadre du Plan Marketing.

La manipulation du plan marketing constitue une violation grave du contrat de distribution et, par conséquent, Chogan Group a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard, y compris la résiliation du contrat sans préavis écrit. En plus, le Consultant peut être tenu responsable des dommages subis par Chogan Group en raison de la manipulation du Plan Marketing. D'autres sanctions peuvent inclure la perte de revenus et de qualifications contractuelles de toutes les personnes impliquées (directement ou indirectement). Afin de prévenir tout dommage financier pour les Uplines des Consultants concernés, il peut être nécessaire de prendre certaines mesures de précaution vers le compte du Consultant pendant la phase d'enquête comme, par exemple, la suspension des privilèges d'achat.

9. Autonomie

En tant que Consultant, vous exercez votre activité Chogan Group en tant que travailleur indépendant, une personne autonome qui décide de ses propres engagements et objectifs, du temps à consacrer à son activité, de ses dépenses et de la méthodologie de travail. En tant que Consultant et travailleur indépendant, vous n'êtes pas un employé, un agent, un affilié, un détenteur de biens immeubles, un associé, un fiduciaire ou un bénéficiaire Chogan Group ou de tout autre Consultant. En tant que travailleur indépendant, vous n'avez pas les droits ou les bénéfices réservés aux employés Chogan Group et vous ne pouvez pas prétendre le contraire.

Les Consultants doivent se conformer aux conditions requises relatives à l'enregistrement de l'activité et aux obligations fiscales pendant l'exercice des activités Chogan Group, aussi bien hors ligne qu'en ligne.

À la demande de Chogan Group, les Consultants doivent fournir les détails de l'enregistrement de leur activité et/ou le numéro de TVA intracommunautaire. En plus, les Consultants sont responsables et doivent informer la Société, avec délai raisonnable, de toute modification des informations fournies précédemment.

10. Identification

Conformément aux lois sur la protection du consommateur, lors de la promotion, la vente et l'émission de propositions de commandes/reçus des produits Chogan Group, les Consultants sont tenus de s'identifier clairement comme décrit ci-dessous :

- En tant que Consultant indépendant Chogan Group, en montrant votre carte professionnelle ;
- En indiquant votre nom ;
- En fournissant votre adresse personnelle ou la dénomination sociale de votre activité ;
- En communiquant votre courriel et votre numéro de téléphone personnel ou professionnel.

L'identification est requise indépendamment des canaux utilisés, y compris, mais sans s'y limiter à ceux en ligne ou hors ligne.

11. Promotion de l'activité et des produits de Chogan Group

La vente directe amplifie la valeur qui doit être accordée aux clients grâce à la relation inter - personnelle et au service qui leur est offert. Ce n'est qu'à travers ces interactions personnelles que les clients reçoivent des informations ponctuelles sur les produits, bénéficient de leur appartenance à la communauté Chogan Group et aux diverses activités sociales prévues. Ce sont des éléments importants de l'entreprise et la base d'une activité de vente stable et à long terme, base pour le Consultant Chogan Group.

L'activité de promotion peut être menée dans tout pays ou territoire dans lequel Chogan Group est autorisé à opérer et dont l'autorisation d'opérer a été fournie pour informer les engagements. En aucun cas, l'exclusivité d'un territoire n'est prévue. L'activité et la promotion des opportunités de Chogan Group dans les pays et territoires qui ne sont pas encore officiel - lement ouverts peuvent être illégales et sont strictement interdites par Chogan Group.

Les Consultants peuvent promouvoir de manière autonome les produits et les opportunités Chogan Group, en ligne et hors ligne. Dans le cadre de ses activités promotionnelles, le Consultant est tenu d'utiliser uniquement les supports de communication officielle fournis par l'entreprise. Toute autre utilisation de la marque Chogan Group doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Il est important que :

- Les informations concernant les produits et l'opportunité Chogan Group soient précises et véridiques. Les informations doivent être transmises de façon claire et compréhen- sible ;
- Les prix des produits Chogan Group, publiés en ligne et hors ligne, soient conformes au prix catalogue fixé par l'entreprise,
- Le Consultant évite toute forme de publicité mensongère, trompeuse ou peu fiable.

11.A Le consultant, dans le cadre de la promotion de la vente des produits de Chogan Group Spa, s'engage à :

(i) ne pas associer ces produits à des marques célèbres ou en tout cas à des marques autres que celles déposées et/ou légitimement utilisées par Chogan Group Spa, par exemple en recourant à des tableaux comparatifs ou en tout cas en les présentant, par tout moyen et sous toute forme, comme équivalents et/ou inspirés de ceux commercialisés par des marques tierces.

(ii) s'abstenir de tout usage de marques connues ou en tout cas de marques autres que celles déposées et/ou légitimement utilisées par Chogan Group Spa ou d'autres signes distinctifs les reproduisant (tels que, mais sans s'y limiter, les metatags, les tags, les mots-clés, les liens, les noms de domaine).

(iii) s'abstenir de toute utilisation de matériel publicitaire ou de communication, en ligne ou hors ligne, (y compris sur les sites Internet, les réseaux sociaux, les boutiques virtuelles sur les marketplaces/plateformes en ligne) ou de communication verbale visant à relier les produits Chogan Group Spa aux produits commercialisés par d'autres opérateurs et notamment des fabricants de parfums bien connus, ou à faire croire aux consommateurs que l'un des produits de Chogan est parrainé par,

approuvé par, garanti par, lié à ou fabriqué sous le contrôle et la supervision ou dans le cadre de l'autorité d'autres opérateurs et notamment de maisons de parfums bien connues.

Le Consultant reconnaît expressément que la promotion et la commercialisation des produits Chogan Group Spa de la manière décrite ci-dessus constitueraient une violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui, ainsi que des lois sur la publicité et la concurrence, et une source de responsabilité personnelle. Le Consultant reconnaît qu'en cas de violation des engagements pris aux présentes, Chogan Group Spa se réserve le droit de procéder à la désactivation de son code Sponsor, sans préjudice du droit de demander réparation de tout dommage causé à Chogan Group Spa.

11.1 Entretiens ou déclarations aux médias

Les Consultants peuvent être contactés par les journalistes qui souhaitent les interviewer sur les produits ou l'activité de Chogan Group. Tout en appréciant ces formes d'intérêt pour les produits et l'opportunité commerciale, uniquement Chogan Group ou un représentant autorisé de Chogan Group peut parler ou écrire aux représentants de la presse ou d'autres médias au nom de la société ou de l'une de ses marques.

Le Consultant contacté pour une interview ou une déclaration doit inviter le journaliste à contacter le service de communication Chogan Group.
De même, les vendeurs directs ne sont pas autorisés à solliciter des interviews ou à inviter la presse ou les médias à une réunion ou un événement Chogan Group sans l'autorisation préalable de ce dernier.

11.2 Les sites Internet

Les Consultants Chogan Group peuvent profiter du service « Site Vitrine » fourni par la societé. Le site vitrine Chogan Group est un site d' e-commerce professionnel, réservé uniquement aux consultants Chogan Group, qui leur permet d'avoir visibilité et de faire des activités en ligne de manière indépendante et autonome, dans le respect total du code d'éthique et de Conduite de la société. Tous les détails sont disponibles dans un document mis en ligne**.**

Il est interdit de vendre des articles du Chogan Group via toute autre plateforme en ligne (Amazon, eBay, Facebook Marketplace et autres). Les distributeurs peuvent avoir des sites indépendants à des fins d'information et pour récupérer les commandes de clients intéressés, en respectant les directives de vente et en utilisant notre service de dropshipping pour livrer les commandes. Ces sites ne doivent en aucun cas être similaires ou attribuables au site officiel Chogan Group, afin d'éviter toute confusion pour l'utilisateur. La violation de ces règles entraîne un premier avertissement et, si nécessaire, une désactivation permanente.

Toujours pour éviter la confusion des utilisateurs, un site de distributeur indépendant de Chogan ne doit pas apparaître sur les moteurs de recherche avant le site institutionnel pour les recherches liées au mot Chogan, donnant l'impression qu'il s'agit du site institutionnel. Nous résumons ci-dessous les règles de base pour qu'un site respecte notre code d'éthique :

- toutes les pages du site doivent clairement indiquer qu'il s'agit bien d'un site indépen-dant d'un Consultant Chogan Group et non du site de la société ;
- sur toutes les pages du site, le mot "Chogan" ne peut être utilisé que s'il est précédé des mots "Consultant/Conseiller Indépendant". Par exemple : "MARIO ROSSI Consul-tant indépendant Chogan" ;
- si on veut utiliser le mot "Chogan" dans les mots-clés des moteurs de recherche (et le méta tags en général), il doit être associé à la phrase "Indépendant Chogan" ;
- sur le site indépendant, vous pouvez publier tous les produits Chogan avec les prix de la liste de prix officielle ;
- en général, toutes les pages descriptives du site doivent indiquer clairement qu'il s'agit bien du site d'un Consultant indépendant Chogan Group et non du site officiel de l'entreprise.

  Il est également strictement interdit au Consultant Chogan Group de publier sur un site indépendant :

- le profil de l'entreprise Chogan Group et les coordonnées de contact Chogan Group ;
- la marque Chogan Group comme logo de son propre site ;
- les informations du site officiel de la société (www.chogangroup.com) réservées uni-quement aux membres ;
- des prix réservés aux Consultants, différents de la liste officielle des prix ;
- les données du réseau, accessibles aux Consultants Chogan Group actifs sur le site, ou les données personnelles de tiers, disponibles sur les sites web de Chogan unique- ment aux consultants enregistrés ;
- les règlements, les documents contractuels, les programmes de motivation et les promotions sur le site web de Chogan Group ;

- des informations fausses et trompeuses concernant Chogan Group ;
- des informations contraires aux dispositions du Code d'éthique et de Conduite, du plan Marketing ou d'autres documents internes de l'entreprise ;
- le mot Chogan dans le nom de domaine (adresse du site web) ou dans le nom des pages et des répertoires du site web.

Le consultant est autorisé à publier sur le site Indépendant, ce qui suit :

- Des images et des vidéos disponibles au téléchargement sur le site www.chogan-group.com, conformément aux dispositions imposées par Chogan Group ;
- le matériel publicitaire, si son contenu est conforme à la législation en vigueur ;
- présentations et descriptions des produits Chogan Group ;
- Catalogues de produits Chogan Group ;
- liens vers les sites officiels Chogan Group.

Toutefois, il convient de noter qu'en plus des règles de base indiquées ci-dessus, étant donné l'ampleur et la complexité de ce sujet, l'évaluation finale de l'exactitude de chaque site indépendant est responsabilité de Chogan Group, qui peut demander toute modification de certaines ou de toute partie du site. Les règles énoncées dans les points mentionnés ci-dessus s'appliquent également à la création d'applications.

11.3 Offres de produits sur les sites d'enchères.

Aucun Consultant n'est autorisé à mettre aux enchères les produits Chogan Group. Il est notam- ment interdit, à titre d'exemple mais non limitatif, de solliciter et/ou de recevoir des offres d'achat de produits Chogan Group aux enchères sur tout site web, y compris les sites web indé- pendants des personnes désignées et les sites d'enchères commerciales en ligne tels que, à titre d'exemple mais non limitatif, EBay.

11.4 Promotions sur des services tels qu'Adwords, Facebook Sponsored, etc.

En cas de promotions sur des services de publicité en ligne payants, il est important de s'en souvenir que :

- le titre de l'annonce ne peut pas indiquer qu'il s'agit du site web officiel ;
- le titre de la publicité ne peut pas indiquer des informations trompeuses ou incorrectes ;
- le titre de tout annonce (ou publicité) lié à sa propre vitrine doit indiquer la formule suivante "Consultant indépendant de Chogan + code du sponsor". Les annonces liées aux vitrines doivent donc obligatoirement indiquer l'URL complet. Dans le cas contraire, les annonces ne seront pas considérées comme appropriées car elles ne sont pas conformes au code éthique de la societé ;
- l'URL indiquée sur l'annonce doit être complète et doit correspondre au site de destination auquel l'annonce fait référence. En aucun cas, l'url indiquée sur l'annonce ne peut être *www.chogangroup.com* ou autre ;
- Il est interdit d'utiliser des parrainages ou des publicités pour promouvoir son propre Referral Link sur les moteurs de recherche.
- En cas de violation, les consultants seront soumis à un premier avertissement et, si nécessaire, à une désactivation permanente.

11.5 Utilisation des réseaux sociaux

Les Consultants qui utilisent les médias sociaux tels que Twitter, YouTube, Facebook, Instagram, Pinterest et Snapchat et les communautés en ligne, telles que les blogs, sont avant tout tenus de respecter les règles en vigueur.

Les Consultants sont également responsables de tout contenu concernant Chogan Group qu'ils mettent en ligne. Le Consultant utilisant les réseaux sociaux dans le cadre de leur activité Chogan Group doit s'identifier clairement et de façon bien visible avec le nom et le niveau Consultant Chogan Group.

Le consultant n'est pas autorisé à utiliser les réseaux sociaux pour mener des opérations de vente de produits Chogan Group. Les ventes en ligne de produits Chogan Group ne peuvent être effectuées que par le biais des sites officiels de la société.
Tous les posts des Consultants sur les réseaux sociaux doivent toujours être exacts et fidèles à la vérité.
Les Consultants peuvent utiliser les hashtags officiels de la société qui incluent le nom commercial "Chogan Group", partager les posts de l'entreprise sur réseaux sociaux de la société ou les liens vers les sites web officiels de la société et les canaux sociaux.

Les Consultants ne peuvent pas acheter de *Followers* ou de *Likes*, ni utiliser de tactiques trompeuses pour augmenter la perception de la popularité de leurs propres pages ou des médias sociaux.
Les Consultants qui utilisent les plateformes de réseaux sociaux pour gérer leurs propres activités doivent veiller au respect des règles et procédures de communication sur les plateformes de médias sociaux. Les communications commerciales non-désirées sont généralement interdites.
Les Consultants doivent s'assurer qu'ils ont la permission de contacter des personnes et doivent respecter toutes les demandes de cessation des communications.

11.6 La participation aux événements et aux foires

Les Consultants peuvent exposer les produits des marques Chogan Group lors de manifestations ou de foires locales uniquement à des fins promotionnelles. L'utilisation des différentes marques du groupe Chogan est autorisée pour la production de matériel promotionnel à utiliser pendant l'événement, tel que des roll-up, des bannières et des prospectus, sous réserve de l'approbation des graphiques correspondants. Il est également possible d'acheter tout le matériel promotionnel officiel Chogan Group sur les sites web officiels de la société.
Veuillez noter que Chogan Group n'autorise l'utilisation de ses marques que pour participer à des événements et des salons, étant entendu que le distributeur sera responsable de toute utilisation inappropriée de celles-ci, ainsi que des dommages causés à des tiers lors de ces événements.

Il est strictement interdit de vendre des produits lors d'événements et de salons, sous peine de résiliation du contrat du Consultant.

Pour toute autre demande à ce sujet, veuillez écrire à eventi@chogangroup.com

11.7 Exposition des produits

Les activités commerciales qui peuvent exposer et vendre des produits Chogan dans leur propre établissement sont autorisées à rejoindre le réseau Chogan. Les activités commerciales autorisées sont celles des secteurs BEAUTÉ, BIEN-ÊTRE, SOINS PERSONNELS, PHARMACIE et PARAPHARMACIE, qui doivent être parrainées par un Consultant de Chogan. Une fois enregistrée, l'activité commerciale sera directement autorisée par CHOGAN GROUP S.p.A. à exposer et à vendre des produits Chogan en appliquant les tarifs publics, avec émission d'un reçu/ticket de caisse. Il est strictement interdit d'exposer et de vendre des produits Chogan à des prix différents de la liste de prix publique de la société

11.8 Points de conseil

Le Consultant Chogan Group peut ouvrir un **point de Conseil Indépendant Chogan Group** dans le but de fournir des services de promotion des marques, produits et opportunités commerciales de Chogan Group, à condition que le Consultant signe un contrat avec la société Chogan Group régissant les règles d'utilisation des marques lors de la gestion du point de Conseil.
Le commerce de détail n'est pas autorisé.
Un Consultant ne peut pas exposer ou vendre les produits de Chogan Group ou les informations ou le matériel promotionnel de la société dans les points de vente au détail. Chogan group est une société de vente directe dont ses personnes indépendantes (les Consultants) font la promotion des produits directement auprès des clients en leur fournissant une assis - tance et des informations sur les produits.

12. Déclarations concernant les produits

Lors de la promotion et de la vente des produits, les Consultants doivent s'assurer qu'ils fournissent aux clients des informations complètes sur toute la gamme des produits Chogan Group. Les présentations des produits Chogan Group doivent être complètes, véridiques et conformes aux informations indiquées sur l'étiquette et dans les documents d'information.
À ce but , le Consultant peut montrer aux clients le produit ou l'étiquette ou les inviter à visiter les sites web officiels de Chogan Group.
Lors de la promotion des produits, le Consultant est tenu de préciser le mode d'emploi et les éventuels avertissements sur l'étiquette. Le Consultant doit inviter les clients souffrant de problèmes médicaux ou sous traitement médical à consulter un médecin.

Le distributeur NE DOIT PAS :

- déclarer que les produits Chogan Group préviennent, traitent ou guérissent des maladies et des troubles ;
- utiliser le nom de ministères ou d'organismes publics ou faire référence à toute forme d'ap-probation ou d'encouragement de la part d'agences gouvernementales ou d'organismes publics ;

- déclarer que la santé peut être compromise en ne consommant pas les produits Chogan Group ;
- déclarer que les produits du groupe Chogan sont recommandés par un médecin ou un autre professionnel de la santé.

13. Déclarations concernant les gains

Toute déclaration concernant les revenus réels ou potentiels d'un Consultant est considérée comme une "Déclaration concernant les gains ". Les "Déclarations de style de vie" (y compris les photos avec des voitures, des piscines, des vacances, etc.) sont aussi considérées des Déclarations concernant les gains.

Il est de la responsabilité des Consultants de comprendre et respecter les normes relatives aux déclarations concernant les gains et les histoires personnelles en vigueur dans les juridictions où ils souhaitent exercer leur propre activité**.**

Toute déclaration concernant les Gains, dans lesquelles Chogan Group est mentionnée, doit être accompagnée de la clause d'exclusion de responsabilité qui suit "Les témoignages présentés se rapportent aux personnes représentées et ne constituent pas une garantie de vos revenus réels ni ils en représentent la norme".
La société Chogan group donne aux Consultants la possibilité de générer des revenus, mais il ne s'agit en aucun cas d'un "emploi" au sens d'une relation de travail. Les Consultants Chogan Group sont des travailleurs indépendants et ne peuvent donc pas déclarer ou laisser entendre qu'ils sont des employés de la société Chogan Group , parler au nom de la société ou fournir à Chogan Group des services de conseil ou représenter l'activité Chogan Groupcomme une relation de travail subordonné.

Par exemple, en promouvant l'opportunité Chogan Group, le Consultant NE DOIT PAS :

a. utiliser des termes tels que "lieu de travail", "salaire", "emploi", "poste", "congé payé" ou des termes similaires ;
b. promotionner les profits dérivant de l'activité de vente (Ex. Il n'est pas possible de publier les pourcentages de gains de vente sur Internet)
c. présenter l'opportunité Chogan Group comme un franchisage ou proposer un contrat franchising lié à la société Chogan.

Il ne doit pas également déclarer ou laisser entendre que :

d. Le parrainage des Consultants est aussi important que la vente aux clients ;
e. Un Consultant tire profit notamment du recrutement d'autres Consultants ;
f. Un Consultant est tenu de parrainer d'autres Consultants ;
g. Un Consultant peut réussir son propre activité avec peu ou sans engagement ;
h. Les Consultants doivent acheter les produits Chogan Group, les matériels et les outils pour leur activité ;

14. Lois Locales

Lorsqu'ils font la publicité ou la promotion des produits et/ou de l'opportunité commerciale Chogan Group, en plus des normes de la société, les consultants seront tenus de se conformer

aux ordonnances, lois ou règlements locaux, nationaux, régionaux, provinciaux et municipaux. Il est de la responsabilité des Consultants de déterminer ce que ces ordonnances, lois ou règlements peuvent être et comment ils doivent s'appliquer à leur activité.

15. Protection de la réputation et de l'image de la société Chogan Group

Aucun distributeur ne doit avoir une conduite (qu'elle soit ou non liée aux activités du Groupe Chogan) malhonnête, criminelle, immorale ou qui, selon l'avis de Chogan Group, nuit ou pourrait nuire à la réputation, l'image, les produits, la propriété intellectuelle et le consentement de Chogan Group, ainsi que les termes et les conditions de la mission des distributeurs. Des sanctions sévères seront prévues dans les cas de relations extraconjugales ou occasionnelles de l'un des Consultants avec d'autres consultant ou clients de Chogan Group.

16. Sanctions

Les violations des règles peuvent entraîner des problèmes juridiques ou administratifs pour la société Chogan Group, avec un préjudice éventuel pour tous les Consultants. Pour cette raison, les sanctions peuvent être très sévères. La société Chogan Group exercera son pouvoir discrétionnaire exclusif et total pour déterminer la sanction applicable selon la nature de la violation des règles et des conséquences qu'elle a entraînées ou pourrait entraîner.
Les sanctions peuvent être :

- la suspension de tous les droits et les privilèges du Consultant ;
- des sanctions pécuniaires ;
- l'obligation de rembourser les frais de justice engagés par Chogan Group ;
- la résiliation de la demande d'adhésion .

Si d'autres Consultants ont encouragé ou favorisé de telles violations ou y ont participé, la société Chogan Group peut également juger ces Consultants comme responsables des violations.
L'application des règles par Chogan Group ne rend pas la société responsable du paiement d'indemnité pour la perte des commissions' atteinte à l'image ou d'autres dommages connexes.

17. Indemnisation

Sans préjudice de tous les autres droits de Chogan Group en vertu de ces Normes et Règlementations et des autres normes de la société, les Consultants doivent indemniser Chogan Group pour toute action en justice, réclamation, demande, plainte, pénalité et frais qui en découlent et qui peuvent être intentés contre Chogan Group en conséquence directe ou indirecte d'une violation de toute loi ou règlement applicable à leur activité de promotion. Chogan Group ne sera en aucun cas responsable envers les Consultants des frais, des pertes, des dommages ou dépenses subis ou encourus par les Consultants comme conséquence directe ou indirecte de tout acte, omission, déclaration ou affirmation de tout autre Consultant.

18. Responsabilité du Sponsor

Les consultants sont responsables de la formation, de l'orientation, du développement et de la communication avec chaque Consultant personnellement parrainé et avec leur propre équipe. Les Consultant sont tenus de suivre la formation suivante avec leurs consultants inscrits dans leur équipe :

- Une formation sur la manière de travailler avec un client et de fournir les services minimums prévus ;
- Formation et explication du plan Marketing des marques Chogan Group ;
- Formation et explication du Code d'éthique et de conduite de la société Chogan Group et sur la méthode de mener ses activités conformément au Code d'éthique et au matériel officiel de Chogan group;
- veiller à ce que la promotion et la vente des produits, ainsi que l'opportunité de Chogan Group , soient menées dans le respect du Code d' éthique et de conduite, du matériel officiel de Chogan Group et des lois et règlements applicables;
- encourager la participation aux événements, aux réunions et aux activités de Chogan Group;
- Partager les stratégies commerciales et les outils disponibles pour mener les activités Chogan Group qui aident la *downline* à atteindre des objectifs.

19. Activité avec d'autres Marketing de réseau

Les distributeurs d'autres sociétés opérant dans l'industrie de la vente directe/du MLM peuvent ouvrir et développer leur propre réseau au sein du réseau Chogan, mais uniquement jusqu'à ce qu'ils aient obtenu une qualification managériale. En effet, à partir de la qualification Amethyst du Stone Club, ils devront renoncer à tout type d'activité associée à d'autres sociétés opérant dans le secteur de la vente directe/du MLM, ainsi qu'à exercer de telles activités lors d'événements organisés par Chogan (réunions, cours de formation, etc.).
Inversement, il est strictement interdit aux distributeurs déjà présents dans le réseau Chogan et donc n'appartenant pas à d'autres sociétés opérant dans le secteur de la vente directe/MLM de promouvoir les produits et/ou services commercialisés par d'autres sociétés , ainsi que d'exercer de telles activités lors des événements Chogan (réunions, formations, etc.).
Les distributeurs qui ne respectent pas ces règles s'exposent à un premier avertissement et, si nécessaire, à la fermeture du code.

20. Décodage

Un Code Sponsor peut être désactivé pour l'une des raisons suivantes :

- Annulation ou résiliation volontaire du titulaire du Code (voir 20.1) ;
- Décision de l'entreprise suite à la violation du Code d'éthique et de conduite.

Lorsqu'un code Sponsor est désactivé, le chiffre d'affaires de la *downline* restera dans la structure *upline* du code désactivé.

20.1 Résiliation volontaire

L'objectif de Chogan Group est de maintenir et de dépasser les attentes de ceux qui sont intéressés à la vente des produits Chogan et/ou à la création d'une entreprise solide. Par conséquent, l'objectif de ce paragraphe est essentiellement de rassurer les Consultants et de leur faire comprendre à quel point la société Chogan Group tient à leur réussite et juge leur colla -

boration précieuse.

Cela dit, le Consultant souhaitant arrêter son activité dans le réseau Chogan Group peut le faire en envoyant une lettre recommandée à l'adresse :

Chogan Group SpA
Via Riccheo, 5-7
76121 Barletta (BT)

Un consultant qui renonce à son code Sponsor continuera à être responsable de toute dette envers la société Chogan Group ou de toute responsabilité due à des violations du code d'éthique et de conduite.
La désactivation du code au cours du mois, pour quelque raison que ce soit, ne permet pas d'accumuler des commissions pour le Conseiller, car les qualifications ne seraient pas clôturées et/ou calculables. Par conséquent, ils seront déterminés sur la base de la régularisation du mois précédent. En revanche, les bonus accumulés ne seront versés que le mois suivant s'ils dépassent 100 €.

Le consultant pourra rentrer dans le réseau après 6 mois à compter de la date de désactivation. Dans ce cas le consultant recommence à zéro en rachetant son kit de démarrage.

IMPORTANT : Si, au moment de la désactivation, le Consultant a atteint le niveau de Team Leader (16 %), avec une différence entrepreneuriale d'au moins 300 €, il est possible de se réinscrire immédiatement (sans attendre les 6 mois) - en repartant quand même à zéro.

La demande de résiliation prendra effet dès qu'elle sera reçue et acceptée par la société Chogan Group.

21. Transmettre un Code Sponsor

Il est possible de transmettre un Code Sponsor, uniquement en cas de mort du Consultant, à des proches tels qu'un fils ou une fille, un frère ou une sœur, un père ou une mère, à un conjoint ou un concubin en union libre, à condition qu'il ne soit pas inscrit dans le réseau Cho-gan Group. Le code Sponsor personnel ne peut donc être hérité que par les personnes qui se- ront légitimées sur la base de documents appropriés (certificat de décès, éventuelles disposi- tions testamentaires et consentement des autres héritiers) qui doivent être fournis en copie authentique à Chogan Group, ainsi que les documents d'identité des personnes susmentionnées.

Il faut envoyer la demande à l'entreprise en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à :

Chogan Group S.p.A
Via Riccheo, 5-7
76121 Barletta (BT)

Dans la demande, il faut ajouter :

a. Le code Sponsor du titulaire;
b. Les données personnelles du cédant et du cessionnaire (héritier) ;
c. La copie des pièces d'identité recto/verso du cédant et du cessionnaire ;
d. La copie de la Carte vitale du cédant et du cessionnaire (pour la France);
e. Le document ou l'auto certification attestant le degré de parenté entre le cédant et le cession- naire ;
f. Le certificat de décès ;
g. Les dispositions testamentaires, si présentes ;
h. Le consentement des autres héritiers.

IMPORTANT : ces documents doivent également être envoyés en format numérique à l'adresse électronique suivante webmaster@chogangroup.com.

Dès réception de la demande, Chogan Group procédera à l'analyse de la demande et de la documentation, en acceptant la demande si elle est jugée valable et complète, en remplaçant les données du cédant par celles du cessionnaire.
Il est entendu que l'héritier/cessionnaire devra, à la fois, signer la demande d'adhésion du Conseiller en Vente directe et se conformer à la loi pour l'exercice de sa propre activité. En héritant un code Sponsor, le cessionnaire acquiert tous les avantages, les services associés (par exemple le site vitrine) et se conforme aux règles de gestion du code, ainsi que du réseau, le cas échéant.

Le cessionnaire acquiert également les bonus restant et/ou les dettes du cédant.
Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible de transférer un code à des parents proches déjà enregistrés chez Chogan Group car cela entraînerait la création d'un code supplémentaire, une activité contraire au code d'éthique et de Conduite Chogan Group.

22. Confidentialité et protection des données

Sauf indication contraire, Chogan Group collecte, utilise et partage uniquement des "Données personnelles" (par exemple, nom et prénom, adresse postale, ville, département, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique) conformément à la politique de confidentialité disponible sur www.chogangroup.com.

Étant donné la nature du MLM, les Consultants peuvent recevoir les données personnelles d'autres membres directement de Chogan Group, par exemple : des données relatives à

d'autres Consultants en *downline*, des clients ou des clients potentiels intéressés aux produits ou aux services Chogan group.

L'organisation en *downline* est composée par tous les Consultants et les Clients parrainés personnellement par un Consultant ou par toutes les autres personnes parrainées par les Consultants en *downline*.
Une fois que les données personnelles ont été communiquées par Chogan Group, le Consultant en est responsable et doit les garder strictement confidentielles.

Les Consultants doivent utiliser les Données Personnelles en tant que titulaire du traitement des données afin de développer le rapport commercial avec leur propre *downline,* leurs clients et leurs clients potentiels. Les Consultants ne peuvent utiliser les données personnelles à différentes fins qu'après avoir reçu le consentement de la personne concernée pour l'utilisation de ses données personnelles.

Le Consultant est tenu de traiter toutes les informations concernant la relation interne entre les Consultants et Chogan Group avec la plus grande confidentialité.
Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des données, il est strictement interdit de divulguer vos données personnelles et/ou sensibles à des tiers, à savoir des mots de passe. Le responsable est tenu de fournir à Chogan Group exclusivement ses données personnelles relatives à l'enregistrement.

Les données personnelles fournies à Chogan Group seront traitées conformément à la réglementation italienne en vigueur en matière de protection des données personnelles (loi 2016/679 - décret n° 101/18 du 10 août 2018).

Pour les Consultants qui mènent leur activité à l'étranger, les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée doivent faire référence au pays de résidence de la personne pour laquelle les données sont collectées.

23. Loi applicable et juridiction compétente

Tout litige pouvant survenir du rapport entre Chogan Group et le Consultant est soumis à la juridiction italienne.